



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2025

N°2025/03-0037

L'an 2025, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 26 février 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, , Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.



M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acquisition et intégration au domaine public des Rues Roger Bernadet, Georgette Vives et Jean Pierre Labarbe - Lotissement "Le Hameau du Chemin Vert" à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1.1.2 – Acquisitions biens inférieurs à 180 000 euros

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau lotissement avenue de Villeneuve, de nouvelles voies cadastrées BM n°1630, BM n°1631, n°1608 et n°AL dénommées rues Roger Bernadet, Georgette Vives et Jean-Pierre Labarbe ont été créées.

Les travaux d'aménagement sont désormais terminés et la voirie répond aux critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de la chaussée.

Aussi, son propriétaire, la société BERNADET IMMOBILIER, 32 Avenue de Mont de Marsan 40270 à Grenade sur Adour, accepte de céder à l'euro symbolique à la Ville lesdites parcelles en vue de leur intégration au domaine public.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 février 2025,



Considérant le courrier d'accord de la société Bernadet en date du 14 janvier 2025 pour la rétrocession des voies du lotissement « Le Hameau du Chemin Vert »,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

Considérant que les voies bien que privées à ce jour, sont ouvertes à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant que les parcelles répondent à tous les critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de la chaussée,

Approuve l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées BM n°1630, BM n°1631, n°1608 et n°AL 0506 auprès de la société BERNADET, 32 avenue de mont de marsan 40270 à Grenade sur Adour à l'euro symbolique,

Charge l'étude de Maître Grassaud, notaire de la rédaction de l'acte,

Autorise l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BM n°1630, BM n°1631, n°1608 et n°AL 0506,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 040-214001927-20250304-2025_03_0037-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).